COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 09/11/2026

Présents : N. OLLIVIER, Y. RUPERT, J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice-Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (Bureau du Comité)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES MANQUANTES

1er rappel

SENIORS

D3/B du 01/11/2026
56561570 PORT MARLY CS 1 / SARTROUVILLE ES 2

VETERANS

D4/A du 01/11/2026
55697860 POISSY FC 32 / GARGENVILLE STADE 31

U17

D2/A du 01/11/2026
79833026 POISSY FC 1 / ROSNY CS 1

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U15

D3/B du 31/10/2026
79466320 CONFLANS RC 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 2

Amende et match perdu par pénalité au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U14

CC du 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23
CY du 17/10/2026
79920844 ENT. CERNA-BON-US17T 21/ PORT MARLY CS 21

FORFAIT COUPE AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U16

CY du 08/11/2026
80648213 MESNIL ST DENIS ASL 21

FORFAIT COUPE NON AVISÉ

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

U18

CY du 08/11/2026
80648330 ACHERES FC 22
80648338 TRIEL AC 21
80648329 ELANCOURT OSC 21

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

SENIORS

549943 BOUGIVAL FOOT (D4/A)

COURRIERS

564274 LES ANCIENS DU MANTOIS
Courrier du club demandant de jouer les rencontres de décembre à mars sur le terrain de la Butte Verte pour anticiper la fermeture du terrain habituellement utilisé.
La Commission donne son accord y compris sur les 2 matches à 11h (horaires dérogatoires) et vous demande d'effectuer les demandes de changement via Footclubs

500416 CHATOU AS
Courrier du club demandant le report de la rencontre Vétérans D3 afin de pouvoir organiser au mieux la rencontre de Coupe de France.
La Commission dit match suivant à jouer le 10/01/2027
VET D3-A CHATOUS AS 31 / TRIEL AC 32

502858 HOUILLES AC
Courrier du club demandant l'engagement d'une équipe supplémentaire en U16 D3.
La Commission vous propose d'intégrer la poule B en place d'ACHERES et attire votre attention sur le fait que l'alternance risque de ne pas être parfaite.
Votre premier match aura lieu le 15/11 à CARRIERES GRESILLONS.
Cette équipe ne sera pas engagée en coupe.

564690 POISSY FC
Courrier du club demandant l'engagement d'une équipe en CDM.
La Commission ne peut répondre à votre demande, la poule étant complète, une refonte n'est pas envisageable à ce stade de la compétition.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCH

SENIORS

CY DU 15/11/2026
81188410 AS BUCHELOISE 1 / AUBERGENVILLE FC 1
Demande de BUCHELOISE pour jouer à 17H en raison de l'occupation des vestiaires.
Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

CC DU 15/11/2026
81188437 CHATOU AS 3 / MUREAUX OFC 3
Demande de CHATOU pour jouer à 17H n'étant pas disponible avant 17H en raison du 7° tour de coupe de France.
Horaire dérogatoire.
La Commission donne son accord.

CY DU 15/11/2026
81188413 JOUY EN JOSAS US 1 /MAISONS LAFFITTE FC 1
Demande JOUY EN JOSAS pour jouer à 15H
Horaire habituel.
Accord de la Commission

CC DU 15/11/2026
81188444 JOUY EN JOSAS U.S. 2 / OLYMP. MANTES FC 2
Demande de JOUY EN JOSAS pour jouer à 13H.
Horaire dérogatoire.
Accord de la Commission

U18

D2-C DU 15/11/2026
78858915 POISSY FC 1 / MESNIL LE ROI AS 1
Demande de POISSY pour jouer à 12H
En attente de l'accord de MESNIL LE ROI avant Vendredi 13/11 à 12H (horaire non dérogatoire).

U16

D3-B DU 15/11/2026
79246455 CHATOU AS 1 / CONFLANS FC 2
Demande de CHATOU pour jouer à 14H au stade Ile des Impressionnistes le Stade FINALTERI n'étant pas disponible en raison du 7° tour de coupe de France.
Compte tenu du motif invoqué, la Commission donne son accord.

D3-C DU 29/11/2026
55700659 VILLEPREUX FC1 / CHATOU AS 2
Demande de VILLEPREUX pour jouer à 12H15.
Accord de CHATOU.
Accord de la Commission.

D3-D DU 15/11/2026
55707337 JOUY EN JOSAS US 1 / MONTIGNY LE BX AS 2 A
Demande JOUY EN JOSAS pour inverser le match.
Accord de MONTIGNY pour jouer à 11H.
Accord de la Commission

U15

D3-B DU 14/11/2026
79466306 POISSY FC 2 / HOUILLES SO 1
Demande de POISSY pour jouer à 12H30 en raison de l'occupation des terrains.
Horaire dérogatoire.
Accord de la Commission

D3-C DU 14/11/2026
79467959 BUC FOOT AO 1 / PORT MARLY CS 1
Demande de PORT MARLY pour jouer le Mercredi 18/11.
Refus de BUC.
La Commission vous demande de vous mettre d'accord sur une date.

D3-D DU 14/11/2026
79467690 YVELINES US 1 / TRAPPES ES 2
Demande de YVELINES US pour inverser la rencontre suite à l'arrêté de fermeture de leur terrain.
En attente de l'accord de TRAPPES avant Vendredi 13/11 à 12H. sans accord la rencontre sera reportée.

U14

N4-A DU 14/11/2026
55696898 BOUAFLE FLINS 23 / VERNOUILLET FC 21
Demande de BOUAFLE pour jouer à 12H30.
Horaire dérogatoire.
La Commission donne son accord.

MATCHS REMIS

A JOUER LE 18/11/2026 A 20H

VETERANS

CY
80648350 MAGNY 78 FC 31 / VALLEE 78 FC 31

A JOUER LE 21/11/2026

U14

N3-D
55707810 YVELINES US 21 / ENT. PEYSSARTS 21

A JOUER LE 03/01/2027

SENIORS

D5-D
80743130 HOUDANAISE REGION FC 2 / VELIZY ASC 3

A JOUER LE 09/01/2027

U15

D3-C
79467981 CARRIERES S/ SEINE US 2 / CHESNAY 78 FC 1

A JOUER LE 10/01/2027

SENIORS

D2-A
79552216 MONTESSON US 1 / VELIZY ASC 1
80742545 CROISSY US 2 / VOISINS FC 3

VETERANS

D4-A
55697872 ANCIENS DU MANTOIS 31 / MEULAN GUITRANCOURT 31

D5-D
79488016 AFS ORGERUS 31 / CHESNAY 78 FC 32

D5-E
79487890 VELIZY ASC 33 / RAMBOUILLET YVEL. 32

A JOUER LE 07/02/2027

VETERANS

D5-D
79488064 AFS ORGERUS 31 / VILLEPREUX AS 32

A JOUER LE 14/02/2027

SENIORS

D2-A
79552220 VELIZY ASC 1 / TRAPPES ES 2

A JOUER LE 21/02/2027

SENIORS

D5-D
80743136 VELIZY ASC 3 / AS GAMBAIS FOOTBALL 1

A PROGRAMMER

SENIORS

D5-C
80742537 VIROFLAY USM 2 / JOUY EN JOSAS US 2
80742539 TRIEL AS 2 / MONTIGNY LE BX AS 3
80742540 VELIZY ASC 2 / CELLOIS CS 2
80742584 VELIZY ASC 2 /TRIEL AC 2

80742558 JOUY EN JOSAS US 2 / VELIZY ASC 2
80742584 VELIZY ASC 2 / TRIEL AC 2
80742585 PORT MARLY CS 2 / LE PECQ US 2
80742586 CELLOIS CS 2 / VIROFLAY USM 2
80742587 MONTIGNY LE BX AS 3 / VOISINS FC 3
80742588 MESNIL LE ROI AS 2 / ELANCOURT OSC 2
80742589 JOUY EN JOSAS US 2 / CROISSY US 2

D5-D
80743115 VILLEPREUX FC 2 / BUC FOOT AO 2
80743118 COIGNIERES CITY 2 / VELIZY AS 3
80743162 COIGNIERES CITY 2 / VILLEPREUX FC 2
80743163 HOUDANAISE REGION FC 2 / GAMBAIS AS 1
80743165 BUC FOOT AO 2 / ABLIS SUD 78 1

VETERANS

D2-B
55697475 MAGNY 78 FC 31 / VELIZY ASC 31

D5-C
79487373 VELIZY AS 32 / BEYNES FC 32

U18
-
D1-A
55695734 CARRIERES S/S US 21 / SARTROUVILLE ES 21
55695737 Montigny Le Bx As 21 **/** Bailly Noisy Sfc 21

D2-C
78858912 CROISSY US 21 / POISSY FC 21

U16

D3-D
55707341 ABLIS SUD 78 21 / VELIZY ASC 21
55707364 NEAUPHLE-PONT 22 / ST ARNOULT US 21
55707367 VELIZY ASC 21 / MAGNY 78 FC 21
55707368 ST CYR AFC 21 / JOUY EN JOSAS US 21

U15

D3-B
79466321 ECQUEVILLY EFC 1 / HOUILLES SO 1

D3-C
79467981 CARRIERES S/S US 2 / CHESNAY 78 FC 1
79466322 MAURECOURT FC 1 / POISSY FC 2

FUTSAL SENIORS

D1-A
79711581 TOUSSUS FUTSAL CLUB 1 / MONTESSON US 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

VETERANS

Situation du club de 519112 LIMAY ALJ
La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 09/09/2026 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 25/26-2) vis-à-vis du District au plus tard le 16/10/2026,
Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation le 10/11/2026.
Considérant qu'entre le 16/10/2026 et le 10/11/2026, l'équipe VETERANS 1 a disputé 2 rencontres :

VET D1-U DU 18/10 2026
BUC FOOT AO 31 - LIMAY ALJ 31
VET D1-U DU 01/11/2026
LIMAY ALJ 31 - AUBERGENVILLE F.C 31
Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 2 points ferme au classement 2026/2027 de l'équipe 1 de LIMAY ALJ.

Situation du club de 581511 MANTES OLYMPIQUE FC
La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 09/09/2026 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 25/26-2) vis-à-vis du District au plus tard le 16/10/2026,
Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation le 10/11/2026.
Considérant qu'entre le 16/10/2026 et le 10/11/2026, l'équipe VETERANS 1 a disputé 1 rencontre :

VET D5-A DU 18/10 2026
OLYMPIQUE MANTES FC 31 - VERNOUILLET FC 31

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2026/2027 de l'équipe 1 de MANTES OLYMPIQUE FC.

Situation du club de 531098 VERSAILLES ESTRELA FC
La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 09/09/2026 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 25/26-2) vis-à-vis du District au plus tard le 16/10/2026,
Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation le 10/11/2026.
Considérant qu'entre le 16/10/2026 et le 10/11/2026, l'équipe VETERANS 1 a disputé 2 rencontres :

VET D5-C du 18/10 2026
VERSAILLES ESTRELA 31 - FOURQUEUX A.S. 31
VET D5-C du 01/11 2026
MARLY LE ROI U.S. 32 - VERSAILLES ESTRELA 31

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 2 points ferme au classement 2026/2027 de l'équipe 1 de VERSAILLES ESTRELA FC.

SENIORS

Situation du club de 519112 LIMAY ALJ
La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 09/09/2026 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 25/26-2) vis-à-vis du District au plus tard le 16/10/2026,
Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation le 10/11/2026.
Considérant qu'entre le 16/10/2026 et le 10/11/2026, l'équipe SENIORS 1 a disputé 2 rencontres :

SEN D5-A du 18/10 2026
LIMAY ALJ 1 - OLYMPIQUE MANTES FC 2
SEN D5-A DU 01/11/2026
CS ROSNY FOOTBALL 2 - LIMAY ALJ 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion

du 04.09.2019, et retire 2 points ferme au classement 2026/2027 de l'équipe 1 de LIMAY ALJ.

Situation du club de 581511 MANTES OLYMPIQUE FC
La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 09/09/2026 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 25/26-2) vis-à-vis du District au plus tard le 16/10/2026,
Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation le 10/11/2026.
Considérant qu'entre le 16/10/2026 et le 10/11/2026, l'équipe SENIORS 2 a disputé 3 rencontres :

SEN D5-A du 18/10 2026
LIMAY ALJ 1 - OLYMPIQUE MANTES FC 2
SEN D5-A DU 01/11/2026
PORCHEVILLE FC 2 - *OLYMPIQUE MANTES FC 2*
SEN D5-A DU 08/11/2026
EPONE U.S.B.S. 2 - OLYMPIQUE MANTES FC 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 3 points ferme au classement 2026/2027 de l'équipe 2 de MANTES OLYMPIQUE.

Considérant qu'entre le 16/10/2026 et le 10/11/2026, l'équipe SENIORS 1 a disputé 3 rencontres

SEN D4-A du 18/10 2026
OLYMPIQUE MANTES FC 1 - PORCHEVILLE FC 1
SEN D4-A DU 01/11/2026
MAISONS-LAFFITTE F.C 1 - OLYMPIQUE MANTES FC 1
SEN D4-A DU 08/11/2026
OLYMPIQUE MANTES FC 1 - VINSKY FCM 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 3 points ferme au classement 2026/2027 de l'équipe 1 de MANTES OLYMPIQUE.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025
53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M . 21
Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026
55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21
Accord de la Mairie de MEZIERES.
Accord de la Commission.

U15

D3A DU 29/11/2025
53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1
Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.
Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026 et l'équipe étant forfait général, la commission désignera les matches lors de la saison 2027-2028.

FEUILLE DE MATCH FMI

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE «D'EXCEPTION»
La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique «»).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.
La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une
tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

DEMANDES DE RAPPORTS

U17

D2-B du 01/11/2026
55700736 SARTROUVILLE ES 1 / BONNIERES FRENEUSE 2
La Commission demande à BONNIERES FRENEUSE un rapport sur la non utilisation de la FMI (Problème codes d'accès FMI)

U14

N2-B
Courrier de SARTROUVILLE concernant un match de U14N2-B.
Sans N° de match ni date ni club visiteur, la Commission ne peut traiter ce courrier.